



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 4^E TRIMESTRE 2023

→ X

**AU COURS DU
4^E TRIMESTRE 2023,**

971 000

**DEMANDEURS D'EMPLOI
ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI**

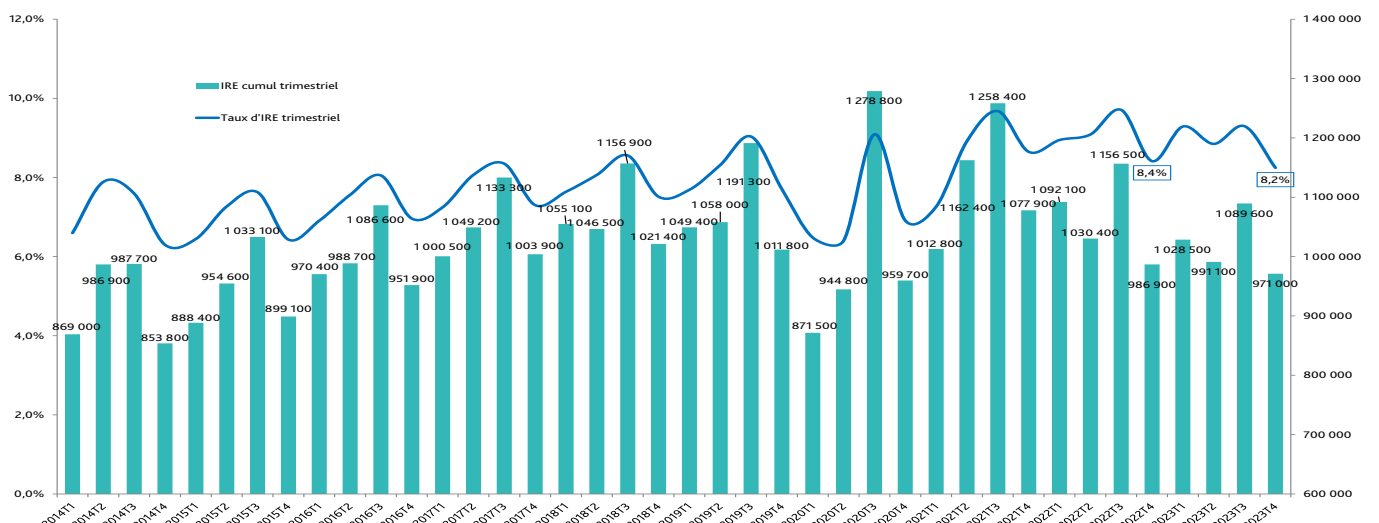
Au quatrième trimestre 2023, les reprises d'emploi des demandeurs d'emploi sont en baisse de 1,6% par rapport au quatrième trimestre 2022.

Au cours du 4^e trimestre 2023, 971 000 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 1,6% par rapport au 4^e trimestre 2022.

Sur cette période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en hausse de 0,4%. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'établit à 8,2% au 4^e trimestre 2023, en baisse de 0,2 point par rapport au 4^e trimestre 2022 (8,4%).

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît habituellement des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe en particulier en 2022 un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail et DPAE (Acos - CCMSA)). Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de France Travail (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond aux nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Entre les quatrième trimestres 2022 et 2023, les reprises d'emploi sont en hausse de 2,6% pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et en baisse de 2,7% pour les 25-49 ans et pour les 50 ans ou plus. Sur la même période, la part des inscrits en catégorie A ou B augmente de 5,6% chez les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans et de 0,3% chez les 25-49 ans alors qu'elle diminue de 1,8% chez les 50 ans ou plus. Ainsi, au quatrième trimestre 2023 le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est de 12,7% pour les moins de 25 ans et de 8,7% pour les 25-49 ans, en baisse respectivement de 0,4 et 0,3 point par rapport au quatrième trimestre 2022. Pour les 50 ans ou plus, il est de 5,0% et est stable sur un an.

Au 4^e trimestre 2023, 685 100 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+1,1% sur un an) et 285 900 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-7,5%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Le taux d'accès à l'emploi est en légère baisse sur un an pour les inscrits depuis moins d'un an (-0,2 point) ainsi que pour les inscrits depuis un an ou plus (-0,3 point).

Enfin, sur un an, les reprises d'emploi des femmes et des hommes diminuent respectivement de 2,3% et 0,9%. Le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi des hommes est supérieur à celui des femmes (8,4% contre 8,1%) et diminue davantage (-0,2 point pour les hommes contre -0,1 point pour les femmes par rapport au 4^e trimestre 2022).

TABEAU 1
NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T4 2023	T4 2022	ÉVOLUTION	Taux mensuel moyen* au T4 2023 (évolution par rapport à T4 2022)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	971 000	986 900	-1,6%	8,2% (-0,2 pt)
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	213 100	207 700	2,6%	12,7% (-0,4 pt)
de 25 à 49 ans	595 000	611 800	-2,7%	8,7% (-0,3 pt)
de 50 ans ou plus	162 900	167 400	-2,7%	5,0% (0,0 pt)
depuis moins d'un an	685 100	677 800	1,1%	9,5% (-0,2 pt)
depuis un an ou plus	285 900	309 000	-7,5%	6,3% (-0,3 pt)
hommes	486 800	491 100	-0,9%	8,4% (-0,2 pt)
femmes	484 200	495 800	-2,3%	8,1% (-0,1 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acos – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, France Travail) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. Données brutes, France entière

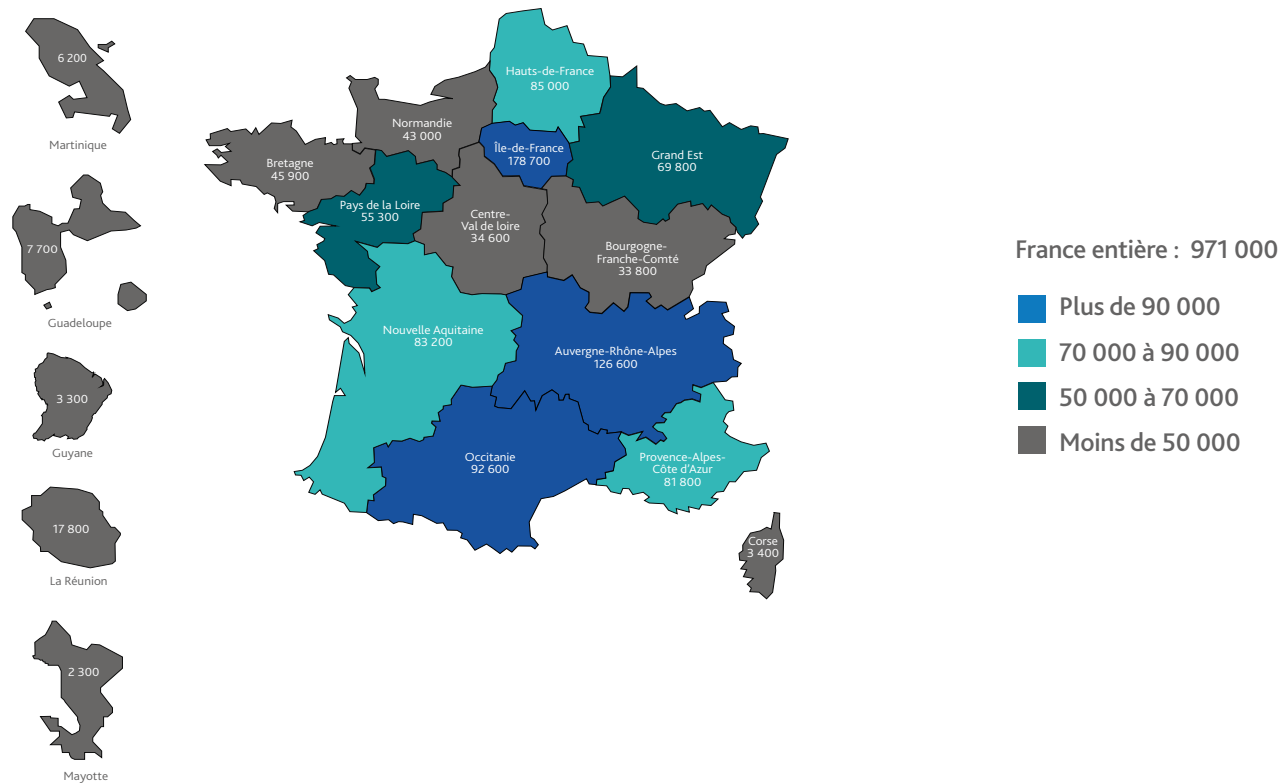
* Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

LE NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU NIVEAU RÉGIONAL

Les régions qui présentent un nombre de reprises d'emploi supérieur à quatre-vingt-dix mille au 4^e trimestre 2023 sont l'Ile de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie [cf. Carte 1]. Cependant, ces régions présentent également un nombre moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

CARTE 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 4^E TRIMESTRE 2023 PAR RÉGION



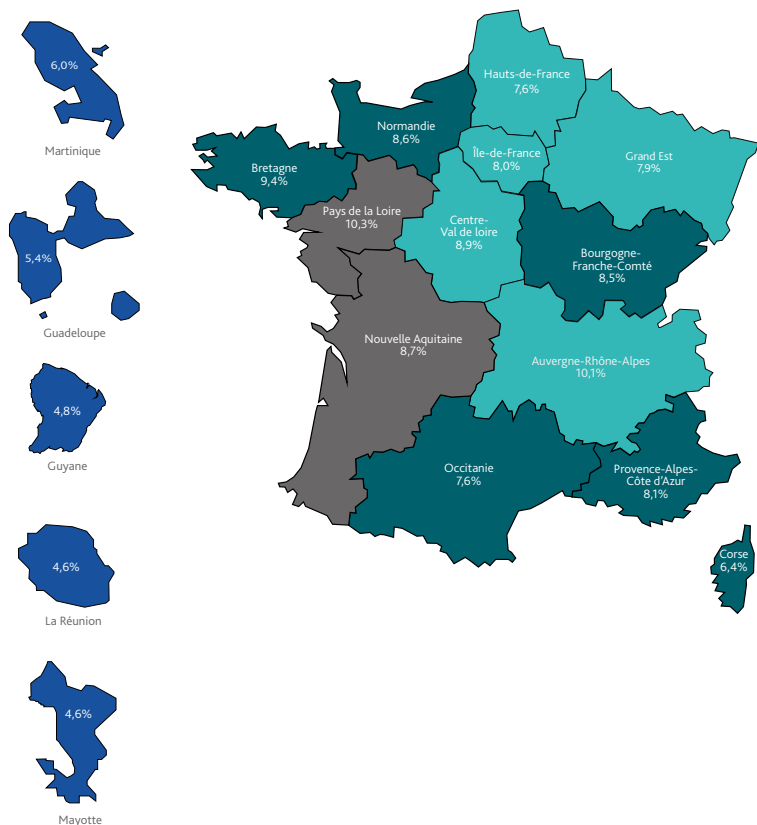
La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 4^e trimestre 2023, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, les régions qui présentent un taux d'accès supérieur à 10,0% sont les Pays de la Loire (10,3%) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (10,1%) au quatrième trimestre, seuls les DROM affichent un taux de reprises d'emploi supérieur à celui obtenu en 2022.

CARTE 2

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 4^E TRIMESTRE 2023

France entière : 8,2%

- Hausse par rapport au T4 2022
- Baisse comprise entre 0 et 0,2 point par rapport au T4 2022
- Baisse comprise entre 0,2 et 0,3 point par rapport au T4 2022
- Baisse de plus de 0,3 point par rapport au T4 2022



ANNEXE 1

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AUX 4^E TRIMESTRES 2023 ET 2022

Région	4 ^e trimestre 2023			4 ^e trimestre 2022		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	10,1%	126 600	418 700	10,3%	127 000	411 900
Bourgogne-Franche-Comté	8,5%	33 800	131 900	8,8%	34 600	131 300
Bretagne	9,4%	45 900	162 600	9,6%	46 200	159 600
Centre-Val de Loire	8,9%	34 600	130 000	8,9%	35 100	131 000
Corse	6,4%	3 400	17 700	6,6%	3 400	17 200
Grand Est	7,9%	69 800	293 100	8,0%	70 400	293 400
Guadeloupe	5,4%	7 700	47 600	5,3%	7 900	49 000
Guyane	4,8%	3 300	22 800	4,7%	3 000	21 800
Hauts-de-France	7,6%	85 000	370 600	7,7%	85 000	366 200
Ile de France	8,0%	178 700	742 200	8,2%	180 600	736 500
La Réunion	4,6%	17 800	130 100	4,5%	18 000	132 600
Mayotte	4,6%	2 300	16 900	3,6%	2 000	18 100
Martinique	6,0%	6 200	34 500	5,8%	6 500	37 300
Normandie	8,6%	43 000	167 000	8,8%	43 600	164 900
Nouvelle Aquitaine	8,7%	83 200	318 900	9,1%	86 100	315 500
Occitanie	7,6%	92 600	405 600	7,9%	95 200	403 400
Pays de la Loire	10,3%	55 300	179 500	10,6%	57 400	180 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,1%	81 800	336 700	8,3%	84 900	339 900
National	8,2%	971 000	3 926 400	8,4%	986 900	3 910 100

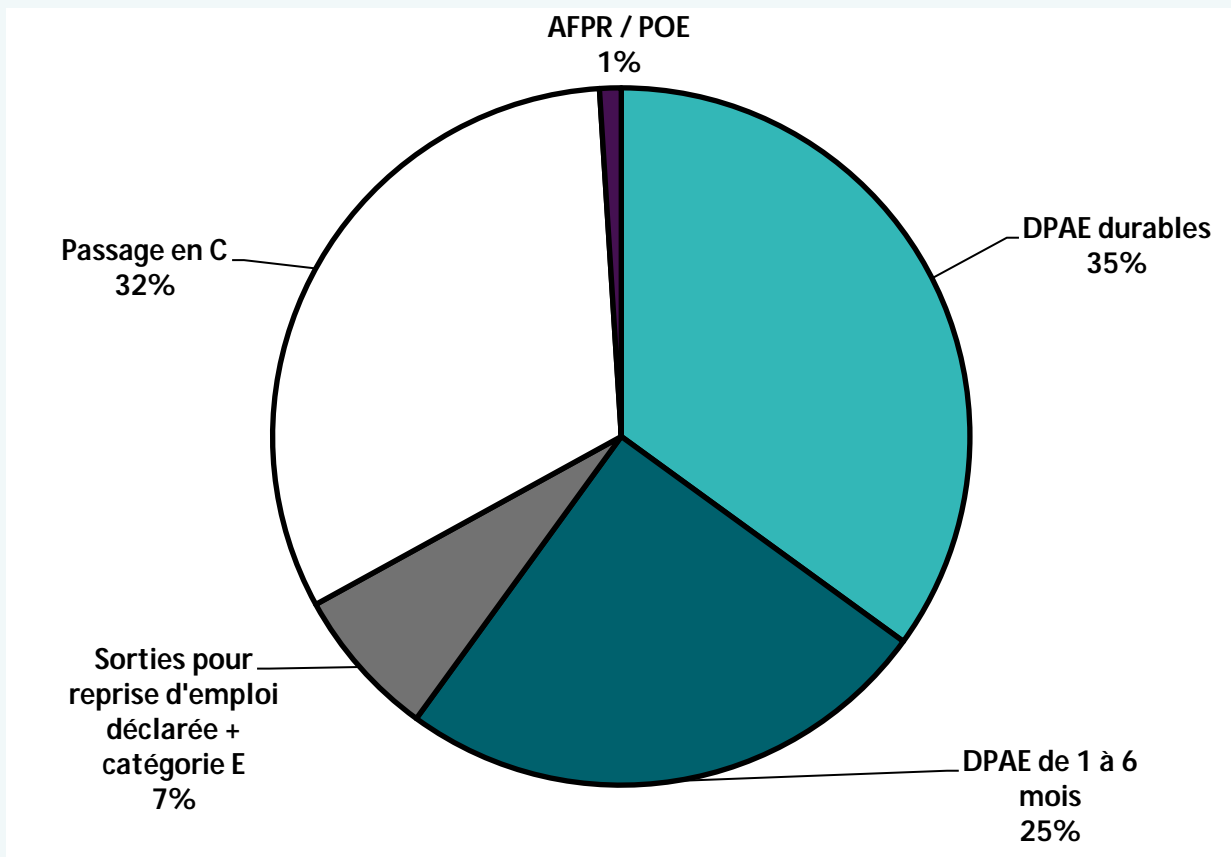
Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (AcoSS – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Au quatrième trimestre 2023, les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 60% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹, et 7% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

GRAPHIQUE 2
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI AU 4^E TRIMESTRE 2023



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoiss – CCMSA).
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

MÉTHODE

Les informations présentes dans le système d'information de France Travail ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à France Travail la reprise d'emploi. L'enquête annuelle réalisée par France Travail et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

DESCRIPTION DE LA DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de France Travail. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

France Travail
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG



ISSN 2555-8404